



## PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Direction Régionale  
des Affaires Culturelles  
Pôle Architecture et Patrimoine*

DPP NARDOINE	
Date:	06 AOUT 2014
Provision:	
Dossier:	17952
1 <sup>er</sup> usager:	14789
IP	

Arrêté n° 2014-264-0002

portant inscription au titre des Monuments Historiques  
du village de vacances « Les Carrats » à LEUCATE (Aude)

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,

- VU le code du Patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon en sa séance du 10 avril 2014 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier.

**CONSIDERANT** que le village de vacances « Les Carrats » à Leucate (Aude) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité architecturale des bâtiments et des aménagements extérieurs de ce VVF construit par Georges Candilis en 1968-1969 dans le cadre des constructions à vocation sociale des stations balnéaires de la Mission Racine.

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1** : Sont inscrites au titre des monuments historiques, les façades et toitures de tous les bâtiments du village de vacances « Les Carrats » à Leucate (Aude), et en totalité les bungalows T3, 4, 5, 10, ainsi que le sol des parcelles, y compris les aménagements situés sur la plage, selon le plan annexé, l'ensemble situé à Port Leucate sur les parcelles DM 194 et 195, d'une contenance respective de 26 220 m<sup>2</sup> et 20 600 m<sup>2</sup> et appartenant à la Fédération des Caisses d'Allocations Familiales du Languedoc-Roussillon.

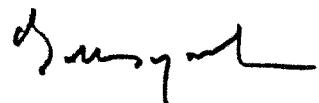
**ARTICLE 2** : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

**ARTICLE 3** : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le

23 JUIL. 2014

Le Préfet

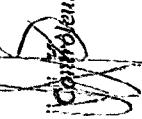


PIERRE DE BOUSQUET

2014 D N° 8891  
Volume : 2014 P N° 5729  
Publié et enregistré le 06/08/2014 au SPH de NARBONNE  
Droits : Néant  
CSI : Néant  
Différé  
Dû : Néant

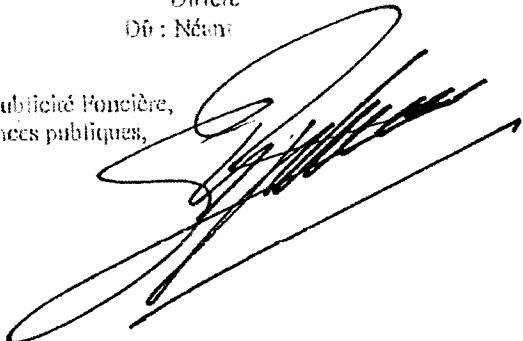
RPO du 16/01/14  
Dépot 2014D 11557  
Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le Comptable des finances publiques,  
Gérard EYCHENNE

Maryse BARNABÉ  
Comptableur Principal



ADRESSE POSTALE : 34 place des Martyrs de la Résistance -- 34062 MONTPELLIER cedex  
Standard 04 67 61 61 61 – <http://www.languedoc-roussillon.pref.gouv.fr/>

Pour le Service de la Publicité Foncière,  
 Le comptable des finances publiques,  
 (Gérard HYCHENNE)



<b>HYPÒ NARBONNE</b>	
N° usager : 14789	
16 OCT. 2014	
Dossier : 23408	
Provision : -	

1F différé

### ATTESTATION RECTIFICATIVE

Sur la formalité déposée le 06/08/2014 sous le n° 2014D08891 vol 2014  
 P n° 05729  
 11- LEUCATE – Village de vacances « Les Carrats »

Je soussigné Pierre de Bousquet, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, atteste qu'il y a lieu de rajouter en ce qui concerne la parcelle DM 195, que la FEDERATION DES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON en est propriétaire par acte du 14 février 1974 chez Me Courrière publié au bureau des hypothèques de Narbonne le 1<sup>er</sup> août 1974 vol 4915 n°8 .

Fait à Montpellier, le 10 octobre 2014

Pour le Préfet de région et par délégation  
 Pour le directeur régional des affaires culturelles  
 Le conservateur régional des monuments historiques

Delphine CHRISTOPHE

